Un mode d'intervention en fonds de fonds

Revi'Centre intervient en fonds de fonds, c'est-à-dire en souscrivant à des fonds d'investissement. A ce titre, elle a souscrit à deux fonds professionnels de capital investissement complémentaires.

Le fonds Opportunités Régions 2

Le fonds Opportunités Régions 2 (OR2), sous gestion de la société SOFIMAC REGIONS, est un fonds d'investissement destiné au **renforcement des fonds propres des PME en difficultés passagères ou en transition.**

SOFIMAC REGIONS apporte via OR2 les fonds propres nécessaires au plan d'action qui est défini de concert avec l'entreprise pour assurer son retournement (redressement / stabilisation, puis redéveloppement). Les apports en fonds propres vont de 0,5 à 4 M€.

Le fonds Loire Valley Invest

Le fonds Loire Valley Invest (LVI), géré par la société GO CAPITAL, est destiné à **accompagner les entreprises innovantes (secteur numérique ou filières d'excellence propres à la région Centre-Val de Loire, tel que cosmétique, biotech, agritech…) en phase d'amorçage ou de capital risque** pour les soutenir dans leur croissance.

Les fonds ainsi apportés permettent de financer les investissements, la R&D ainsi que le besoin en fonds de roulement.

Les apports en fonds propres portent sur des premiers tickets pouvant aller jusqu'à 350 K€, pour des financements susceptibles d'être portés in fine à 1 M€ en cas de réinvestissement.

Exemple d'opération de retournement

Le groupe Villemain

Numéro 2 français sur le marché de la restauration de monuments historiques, le groupe Villemain (siège à Saint-Cyr-en-Val) a développé une expertise reconnue dans les domaines du ravalement de façade, de la taille de pierres de haute qualité, dans la verrerie d'art et dans les interventions en haute altitude (clochers). A la suite d'un litige de 12 M€ avec une grande entreprise de BTP, le groupe a traversé de lourdes difficultés, qui menaçaient ***près de 300 emplois à travers la région****.*

Après une étude approfondie du dossier, le fonds OR2 a réalisé un apport de 1,9 M€ en fonds propres et participé, aux côtés de son fondateur Christophe Villemain et des autres actionnaires, à la définition d'une stratégie de redéploiement commercial. A mi-2016, la trésorerie présentait une situation supérieure au budget prévisionnel et le redéploiement commercial commençait à porter ses fruits.

Pour toute information complémentaire :

Emmanuel Lemaux

Délégué général adjoint de Revi'Centre

Tél : 02 38 77 68 96

emmanuel.lemaux@direccte.gouv.fr

Revi'Centre

Fonds régional de revitalisation

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
CENTRE-VAL DE LOIRE

Revi'Centre ?

Depuis la loi du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale, les grandes entreprises qui procèdent à des licenciements économiques doivent conclure **une convention de revitalisation** afin d'atténuer les effets de leurs restructurations sur l'emploi local. Les sommes versées par les entreprises sont utilisées au service du développement économique local.

Un fonds mutualisé régional

Afin de contribuer plus efficacement au maintien de l'emploi dans la région Centre-Val de Loire, il existe depuis 2017 un **fonds régional dédié à la revitalisation a été créé en 2017, Revi'Centre**. Alimenté par une partie des contributions de revitalisation, ce fonds a vocation à apporter un soutien financier efficace aux entreprises des six départements de la région, en **encourageant les financements en fonds propres**.

Un effet de levier au service de la revitalisation des territoires

L'accès aux financements en fonds propres répond à un besoin critique des PME. Par comparaison avec d'autres formes d'intervention, l'investissement en fonds propres présente l'avantage de générer un **effet de levier**. L'apport de capital permet à l'entreprise de financer son développement tout en renforçant sa solvabilité, afin de mobiliser, le cas échéant, d'autres financements auprès des banques.

Une stratégie adaptée aux besoins des départements

Les investissements de revitalisation réalisés par Revi'Centre sont **répartis équitablement**, en tenant compte des contributions de revitalisation issues de chacun des six départements de la région. Ainsi, avec Revi'Centre, votre contribution sera **au service du département** impacté par votre restructuration et permettra d'y démultiplier les investissements au bénéfice des entreprises locales.

Contribuer à Revi'Centre : quelles modalités concrètes pour l'entreprise ?

Revi'Centre : une association loi 1901 qui associe les entreprises contributrices

Afin d'assurer l'implication des entreprises contributrices dans la logique de revitalisation, une entreprise qui contribue à Revi'Centre devient automatiquement **membre de l'association**. A ce titre, elle participe à l'assemblée générale annuelle et peut prétendre à un siège au Conseil d'Administration. Ce dernier décide de la politique d'investissements de Revi'Centre.

Un suivi administratif et financier simplifié

Administrativement, une entreprise qui contribue à Revi'Centre doit **le spécifier dans sa convention de revitalisation**. Après signature de la convention, l'entreprise est accompagnée par l'administration pour consigner auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) la somme prévue pour abonder Revi'Centre. Cette somme est ensuite déconsignée au profit de Revi'Centre sur demande du Conseil d'Administration de l'association, au fur et à mesure de ses décisions et besoins d'investissement. In fine, **Revi'Centre rend compte de l'utilisation des fonds auprès de l'entreprise.**

L'entreprise contributrice ne perd sa qualité de membre de droit de l'association qu'à l'issue de la durée d'exécution de sa convention de revitalisation.

La possibilité pour l'entreprise de poursuivre son implication

Si l'entreprise tient à rester impliquée dans Revi'Centre au-delà de cette échéance, il lui est possible de **proposer la candidature d'une personne physique au statut de membre d'honneur**. Les membres d'honneur sont des personnes qualifiées, reconnues pour leur implication dans la vie économique du territoire et leur connaissance du monde de l'entreprise.

Ce choix de s'impliquer dans la vie économique du territoire à travers les travaux du fonds régional de revitalisation peut s'inscrire pleinement dans la **démarche RSE de l'entreprise.**

- Assujettissement à la revitalisation
- Intégration de Revi'Centre dans le projet de convention (le plus souvent 50% de la contribution financière de revitalisation)

- Consultation du Comité de suivi
- Validation des actions de revitalisation dont l'abondement à Revi'Centre et signature de la convention

- Ouverture d'un compte à la CDC
- Versement de la somme au plus tard dans le mois qui suit la signature de la convention

- Implication de l'entreprise comme membre de l'association Revi'Centre
- Reporting par Revi'Centre de l'utilisation des fonds sur le territoire éligible fixé dans la convention de revitalisation